



Ifm: j y ai le droit ou non?

Par **pandore1980**, le **10/12/2009** à **23:56**

Bonjour,

j ai commencé une mission en interim du 01/09 au 1/12, au terme duquel je devais signer un cdi chez le client au 02/12.

La boite d interim m a dis que comme j etais dans une optique d embauche, je ne toucherais pas les ifm, ce qui est normal.

Le problème est le suivant : le contrat chez mon employeur n est pas pret et on ne sait pas quand il le sera , du coup mon employeur a fait prolonger mon contrat d interim jusqu'15/12 pour l instant, et + si besoin est.

J ai reçu le nouveau contrat de ma boite d interim, c est bien le meme numero de contrat que le contrat initial, avec marqué "prolongation1".

Ma question est la suivante :

j etais dans une optique d embauche a la fin des 3 mois d interim, comme ce n est pas le cas , ai-je le droit de toucher les IFM?

j ai beau chercher sur internet, je ne trouve pas d info. IL n y a que 2 solutions :

*soit je passe en cdi et je les touche pas

*soit je ne suis pas embauchée et je les touche

mais je ne trouve pas d info concernant dans le cas d'une prolongation du contrat

J aurais tendance a dire que je n y ai pas le droit mais je prefere me renseigner car en 3 mois d interim dans cette boite d interim, je n ai eu que des problemes (note de frais pas remboursé, salaire incomplet etc....)

merci d avance pour vos reponses